

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2023 - 20h30

Présents : M. CHAFFIN Ludovic, Mme CLEMENT Stéphanie, M. DEFRAIN Nicolas, M. GEANT Michel, M. GERARD Olivier, M. JANNOT Jérôme, M. LANG Jean-Louis, Mme NOËLLE Marie-Hélène, M. QUENETTE Benoît et M. XEMAY François

Procuration(s) : M. BIRCHEN Raymond à M. XEMAY François, Mme DREUMONT Natacha à Mme CLEMENT Stéphanie, Mme VALDENAIRE Véronique à M. LANG Jean-Louis

Excusé(s) : Mme PENNEQUIN Nathalie

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Stéphanie

Président de séance : M. XEMAY François

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer. 13 votants.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 7 juillet 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de la délibération suivante :

67 – Approbation du rapport de gestion 2022 de la SPL XDEMAT

ORDRE DU JOUR :

- 53 – Bail commercial – Demande de réduction de la durée de préavis
- 54 – Renouvellement convention assistance technique – MMD54
- 55 – Groupement de commande analyses normalisées – MMD54
- 56 – Assainissement Rue Louis Pasteur – Maîtrise d'œuvre (Energies Hautes Vosges)
- 57 – Droit de préemption – 16 Rue Foncière
- 58 – Droit de préemption – 9100 Route d'Haroué
- 59 – Droit de préemption – Rue Pasteur
- 60 – Remplacement poteau incendie Rue Robert Chanel
- 61 – Décision modificative Budget Assainissement suite à l'augmentation du Livret A
- 62 – Décision travaux investissement – Aménagement définitif du Chemin de l'Orme –
Modification budgétaire
- 63 – Vente d'un terrain – Estimation des Domaines (Ancienne voie ferrée, parcelle C106)
- 64 – Validation du schéma d'entourage du terrain de foot
- 65 – Création d'un emploi temporaire d'activité (ménage mairie 1h/semaine)
- 66 – Attribution logement 1^{er} étage du presbytère

QUESTIONS DIVERSES :

- CAUE : projet d'aménagement Proxi / Ernest / Place de l'Eglise – attente date réunion
- Point sur les travaux de l'atelier municipal
- Réunion affouage en septembre
- Réunion CCAS – Prévision repas
- Information sur la situation du Syndicat scolaire
- Etat du mur mitoyen commune / Mme EXPOSITO
- Information sur la chasse (plan de chasse, ...)
- Désherbage d'ouvrages de la bibliothèque – Accord de principe de la donation des livres
- Retour de la commission pour l'achat d'une désherbeuse pour l'entretien du cimetière

DELIBERATION N° 23053 – BAIL COMMERCIAL – DEMANDE DE REDUCTION DE LA DUREE DE PREAVIS

Le Maire expose au Conseil municipal la demande Mme Manon BEAULIEU, Gérante de la société « Les délices de Manon », demandant la résiliation du bail commercial situé au 2A Rue Foncière en date du 10/08/2023. Les clauses du bail commercial stipulent que le préavis doit être de 6 mois.

Pour des raisons économiques, il est demandé au Conseil de bien vouloir passer outre cette durée de préavis.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise le Maire à accepter la date de fin de bail au 31/10/2023 et de rembourser la caution versée de 250 €, à la condition que le local soit restitué dans le même état qu'au départ, le 23 mars 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 23054 – RENOUVELLEMENT CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE – MMD54

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;

VU la Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement, d'une durée de 4 ans dans les domaines de l'assainissement et de la protection des ressources, confiée par le département à MMD54 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme

- d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 23055 – GROUPEMENT DE COMMANDE ANALYSES NORMALISEES – MMD54

La collectivité a adhéré au groupement de commandes mis en place par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, pour la réalisation d'analyses normalisées sur les ouvrages de traitement des eaux usées.

Le titulaire du marché est l'entreprise SOCOTEC (10 Avenue de Thionville - Parc des Varimonts - 57140 WOIPPI).

Dans le cadre de la mission d'assistance de MMD54, il est prévu un appui à la mise en œuvre technique de ce marché, qu'il s'agisse de l'identification des besoins ou de la validation de la prestation réalisée.

À ce titre, et afin de faciliter la commande auprès du prestataire, vous trouverez ci-dessous un rappel des caractéristiques des bilans à réaliser sur la station d'épuration dans le cadre de

l'autosurveillance réglementaire :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE (HT)	NOMBRE DE BILANS A COMMANDER EN 2023
Prestation terrain (réf. 1.1)	507,55 €	1
Analyses normalisées : DCO eau brute ou eau filtrée, DBO ₅ eau brute ou eau filtrée, MES NTK Pt NH ₄ entrée et sortie, NO ₂ NO ₃ entrée et sortie (réf. 1.2)	87,45 €	1
Escherichia coli et bactéries coliformes et Entérocoques intestinaux (réf. 1.3)	95,00 €	Option
Matières sèches (réf. 1.4)	30,00 €	Option
Point supplémentaire en sortie ZRV (réf. 1.5)	60,00 €	Option
Mesure sur le milieu récepteur (réf.1.6)	105,00 €	1
Indemnisation pour bilan annulé du fait du Maître d'ouvrage (et ayant donné lieu à un déplacement) (réf. 1.7)	65,00 €	Option
Analyses complémentaires NGL, NTK, NO ₂ , NO ₃ pour les trois prélèvements prévus à l'article 1.6 (réf. 1.8)	50,00 €	Option
Analyse complémentaire Pt pour les trois prélèvements prévus à l'article 1.6 (réf.1.9)	10,00 €	Option
Analyse complémentaire bactériologie pour les trois prélèvements prévus à l'article 1.6. (réf.1.10)	130,00 €	Option

MMD54 procédera, sans observation contraire, à la transmission des données techniques concernant vos ouvrages de traitement (capacité épuratoire, valeurs de références, contrôles de réalisation et de fonctionnement...) à SOCOTEC afin de permettre la parfaite exécution des prestations.

Une fois les prestations réalisées, MMD54 effectuera l'interprétation des résultats des analyses. Ils procéderont également, sauf observation contraire, à leur dépôt sur la plateforme ministérielle Vers'eau et à leur transmission à la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de passer commande pour l'analyse normalisée de la station d'épuration de Tantonville pour les 3 points obligatoires (réf. 1.1 – 1.2 – 1.6) auprès de la société SOCOTEC, proposé par le groupement de commande du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 23056 – ASSAINISSEMENT RUE LOUIS PASTEUR – MAÎTRISE D'ŒUVRE

En vue de la création d'un réseau d'assainissement complémentaire qui doit être effectué rue Louis Pasteur, Monsieur le Maire a demandé un accompagnement en maîtrise d'œuvre à la société Energie Hautes Vosges. Le devis est présenté au Conseil municipal. Le montant de la prestation de la création du réseau est estimé à 43 400 € HT et la prestation de maîtrise d'œuvre est de 3906 € HT, soit 4687,20 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le devis de maîtrise d'œuvre et d'inscrire les dépenses au budget d'investissement 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 23057 – DROIT DE PREEMPTION – 16 RUE FONCIERE

En date du 29 août 2023 et sur demande expresse du Notaire chargé de la vente, le maire a proposé au conseil municipal par mail, de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée D147 et D341, sis 16 Rue Foncière formulée par l'office notarial de Neuville-sur-Moselle.

VOTE : 11 retours de mail positifs / 14 Adoptée à l'unanimité en Conseil

DELIBERATION N° 23058 – DROIT DE PREEMPTION – 9100 ROUTE D'HAROUÉ

Le maire propose au conseil municipal de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée A548 et A549, sis 9100 Route d'Haroué formulée par Maître Valérie FRANTZEN-BONTEMPS notaire à MIRECOURT.

VOTE : 12 voix/13 1 abstention = M. DEFRAIN Nicolas

DELIBERATION N° 23059 – DROIT DE PREEMPTION – 20 RUE PASTEUR

Le maire propose au conseil municipal de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée D0091, sis 26 rue Louis Pasteur au cadastre et 20 rue Louis Pasteur sur le terrain, formulée par Maître Julien MATHIEU notaire à CHARMES.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 23060 – REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE RUE ROBERT CHANEL

Monsieur le Maire présente au Conseil un devis de la SAUR pour le remplacement du poteau incendie Rue Robert Chanel. Ce nouveau poteau sera avancé sur le trottoir pour faciliter l'accès aux pompiers. Le devis s'élève à 3744,42 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis et inscrit la somme de 3744,42 € TTC au budget d'investissement (compte 2156 – Matériel d'incendie et de défense civile)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 23061 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Au budget assainissement, le prêt n°5289232 a été contracté auprès de la Banque des Territoires en 2019 pour un montant de 800 000 €, sur 40 ans. Ce prêt est indexé sur le livret A avec une marge de 0,75%. Le prêt a subi plusieurs hausses du Livret A, donc la dernière de février 2023. Le Livret A est passé à 3% et par conséquent, le taux du prêt est actuellement de 3,75%.

En raison de l'augmentation du Livret A et des crédits insuffisants au chapitre 66 du budget assainissement, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification du compte 66111 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT - Dépenses		
Article	Objet	Montant
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 520 €

La section de fonctionnement du budget ayant été votée en suréquilibre, la hausse envisagée en dépense ne déséquilibrera pas la section de fonctionnement (il ne sera donc pas nécessaire de baisser d'autres dépenses ou de trouver d'autres recettes).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 23062 – DECISION TRAVAUX INVESTISSEMENT – AMENAGEMENT DU CHEMIN DE L'ORME – MODIFICATION BUDGETAIRE

Vu l'avancée du Lotissement construit au bout du chemin de l'Orme et de l'installation du transformateur, Mme Stéphanie CLEMENT, adjointe aux finances propose au Conseil de passer à la réalisation définitive du Chemin de l'Orme.

Financement :

Selon le devis de EHV, les travaux s'élèvent à 74 095,20 € TTC, dont :

- 5938,80 € TTC financé directement par ENEDIS à l'entreprise chargée des travaux pour compenser le surcote de la mauvaise implantation du transformateur
- 19 385,40 € TTC, des RAR (Restes à réaliser), complément des travaux en attente dû au retard de l'installation du transformateur et dans le cadre du renforcement incendie du stade (voie pompier).

Le besoin de financement est donc de 48 771 € TTC obtenu après soldes des 3 opérations suivantes :

Proposition de modification du budget d'investissement 2023 :

Opérations	Désignation	Article	BP2023	Modification
2306	Parc lumineux éclairage public	21538	37 400	0
2307	Parc lumineux éclairage foot	21538	10 200	0
2210	Chaises salle conseil municipal	2184	6 000	0
	TOTAL		53 600	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De réaliser la voirie définitive du chemin de l'Orme sur la base de l'étude réalisée par Energie Vosges et du devis de l'entreprise Pariset,
- D'annuler les opérations N° 2306, 2307 et 2210
- D'affecter les montants ainsi dégagés à la réfection définitive du Chemin de l'Orme pour un montant de 53 600 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 23063 – VENTE D'UN TERRAIN – ESTIMATION DES DOMAINES

M. XEMAY François s'est absenté de la salle pour cette délibération et ne prend pas part au vote.
Mme CLEMENT Stéphanie présente cette proposition :

Vu la demande de Mme Julia XEMAY concernant l'achat d'une parcelle située sur l'emplacement de l'ancienne voie ferrée reliant la brasserie à la gare (actuellement loué sous forme de baux),

Vu la délibération 23034 du conseil municipal du 09/06/2023 donnant l'accord de principe pour la vente de la parcelle C106 sous réserve qu'il n'y ait pas d'aménagement à faire par la commune,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain non bâti, sis lieu-dit « Saint Rémy Poirier », d'un montant de 1060 €, pouvant être assortie d'une marge d'appréciation de 10%

M. XEMAY François ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal par 7 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention,
ACCEPTE de céder la parcelle C106 à Mme Julia XEMAY au prix de 1 060 € Frais de notaire à charge de l'acheteur.

AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente correspondant.

DELIBERATION N° 23064 – VALIDATION DU SCHEMA D'ENTOURAGE DU TERRAIN DE FOOT

Vu la réunion toutes commissions confondues du lundi 28 août 2023,

François XEMAY présente au conseil le plan de clôture validé avec le Président du GST.

M. JANNOT Jérôme rappelle que lors de la dernière réunion il avait été noté de consulter les habitants sur la décision retenue. Cette consultation est jugée non nécessaire car le terrain reste ouvert aux piétons et ne gêne pas l'accès des habitants à la Haie Renard.

VOTE : Adoptée à 12/13 voix Mme NOELLE Marie-Hélène s'abstient

DELIBERATION N° 23065 – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ACTIVITE (MENAGE MAIRIE 1H/SEMAINE)

Le maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

En raison de l'accroissement temporaire d'activité du service, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour l'entretien de la mairie, temps non complet, à raison d'une heure hebdomadaire, soit 01/35^{ème}, à compter du 01/01/2024, dans les conditions prévues au I de l'article 3 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ; au grade d'adjoint technique principal 4^{ème} classe, échelon 04, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (indice 368).

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 23066 – ATTRIBUTION LOGEMENT 1^{ER} ETAGE PRESBYTERE

Stéphanie CLEMENT présente au conseil municipal une demande de logement et les justificatifs produits à l'appui des demandes.

Suite au départ d'un locataire, un appartement sis 72 Rue Tourtel Frère (Presbytère) et se décompose comme suit :

- Un appartement au 1er étage de type F3 de 75 m² avec une cave au sous-sol ainsi que deux emplacements de parking et un secteur de jardin situés à l'arrière de l'immeuble. Le montant du loyer est fixé mensuellement à 530 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite des précisions complémentaires avant de se prononcer sur l'attribution du logement. Mme CLEMENT se charge d'apporter ces informations.

VOTE : Attente d'éléments complémentaires pour prise de décision

DELIBERATION N° 23067 – APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2022 – SPL XDEMAT

Par délibération du 12 OCTOBRE 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),

Un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,

Et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

QUESTIONS DIVERSES :

- CAUE : projet d'aménagement secteur Proxi / Ernest / Place de l'Eglise : Une réunion est organisée le 30 novembre 2023 et l'ensemble des élus y sera convié
- Atelier municipal : les travaux d'aménagement du local vestiaire et des toilettes au service des employés communaux, a fait l'objet d'un travail de commission sur le terrain.
- Affouage : une information a été distribuée aux habitants. Suite au retour des candidatures, une réunion sera programmée en direction des affouagistes déclarés.
- CCAS : Prévision d'une réunion des délégués au CCAS afin de préciser la date et l'organisation du repas des ainés.
- Syndicat scolaire : la rentrée s'est effectuée avec une classe ne moins et 75 élèves répartis comme suit : 28 élèves en maternelle, 22 élèves en CP-CE1-CE2 et 25 élèves en CE2-CM1-CM2
- Etat du mur mitoyen commune / Mme EXPOSITO
- Information sur la chasse : l'arrêté des jours de chasse est affiché en mairie.
- Désherbage d'ouvrages de la bibliothèque : Accord de principe de la donation des livres
- Retour de la commission pour l'achat d'une désherbeuse pour l'entretien du cimetière : l'acquisition est à programmer après la recherche d'une subvention éventuelle.

La séance est levée à 00h10

Le Maire
François XEMAY



La Secrétaire de séance
Stéphanie CLEMENT